



## François Lelong

*Membre titulaire – Section Sciences*

**Jeudi 4 Avril 2013  
à 17 h 30**

### **Protection des captages d'eau potable en France**

L'instauration de périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (AEP), introduite en 1964, a été généralisée par la Loi sur l'eau de 1992. Elle vise à ce que la distribution par les collectivités publiques, d'eau destinée à la consommation humaine soit régulièrement assurée et qu'elle réponde toujours aux normes sanitaires. Les captages d'eau potable sont le plus souvent des forages de profondeur variable, exploitant des formations géologiques poreuses et perméables appelées aquifères. Ces formations sont plus ou moins bien protégées des pollutions superficielles selon leur profondeur et leur degré de « captivité ». Elles ne sont pas totalement invulnérables.

La procédure de protection réglementaire est complexe par suite de la grande variété des caractéristiques hydrogéologiques, de la vulnérabilité des eaux souterraines, de la diversité des sources de pollution. La démarche est longue, elle passe par des délibérations, des études et investigations de terrain et elle aboutit après enquête publique, à un arrêté préfectoral. Celui-ci déclare l'utilité publique du captage, autorise le prélèvement d'eau et sa distribution à la population et définit les périmètres de protection (délimitation des parcelles de terrain autour du captage et énoncé des servitudes relatives à leur usage).

Le Code de la santé définit trois périmètre de protection : le périmètre immédiat, inaccessible au public, le périmètre rapproché plus étendu, où peuvent être interdites et réglementées certaines installations et activités, le périmètre éloigné, parfois très vaste où seules des prescriptions sont applicables.

L'hydrogéologue agréé (HA) au titre de l'hygiène publique intervient à la demande du préfet et donne deux avis techniques : un avis préalable sur la possibilité ou non de protéger le captage, un avis définitif sur la délimitation de deux ou trois périmètres et sur les préconisations relatives à chacun d'eux (interdictions et prescriptions). L'HA propose, le préfet dispose. La mission de l'Ha est délicate car les aquifères conservent un une part de mystère, les causes de pollution sont multiples, et la réglementation est souvent difficile à appliquer.

L'instauration des périmètres de protection n'a pas été vaine. La proportion de captages fournissant des eaux de qualité conforme aux normes sanitaires est croissante, elle concerne une grande majorité des captages (78 % des unités de distribution en 2007 pour le bassin Loire-Bretagne et 85% pour la région Centre en 2007, source DRASS 2007) et davantage encore pour les populations desservies (respectivement 96 % et 94%). En outre les mesures de protection réalisées, grâce à des subventions spécifiques, limitent les risques de pollution.

Mais pour rendre conforme aux normes sanitaires de nombreux captages, il faut souvent y ajouter de coûteuses stations de traitement de l'eau pompée, créer des interconnexions ou forer de nouveaux forages plus profonds. La qualité des eaux souterraines continue globalement à se dégrader. Pour éviter d'abandonner de nombreux captages impactés en zone rurale par les pollutions diffuses, il faudra étendre la protection à l'échelle élargie de leur « aire d'alimentation », démarche longue et exigeante qui est seulement amorcée.